VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0303
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA BARRIERE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 30/09/2026 émise par EURL ADIT SERVICES demeurant 7 RUE JEAN ANTOINE PASSELAC 12340 BOZOULS représentée par ALEXANDRE DE LA BALLINA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU la déclaration d'urbanisme numéro 122022600237.,

CONSIDÉRANT que des travaux d'acheminement de gravats après démolition dans une maison individuelle et livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2026 au 09/10/2026 RUE DE LA BARRIERE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 06/10/2026, 8h30, et jusqu'au 09/10/2026,18h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 1 au 16 RUE DE LA BARRIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Le mercredi 7 octobre, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 18h00, afin de permettre des travaux d'acheminement de gravats après démolition dans une maison individuelle et livraison de matériaux.

Une déviation sera mise en place à partir du 16 rue de la Barrière vers la rue des Pénitents Blanc.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL ADIT SERVICES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261006-ARVP2026AT0303-AR
Reçu le 06/10/2026

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 06 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

DIFFUSION:
- *EURL ADIT SERVICES*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 06 OCT. 2026
Publié le 06 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261006-ARVP2026AT0303-AR
Reçu le 06/10/2026